



Remboursement d'un plan de surendettement

Par **TOULON47**, le **25/02/2015** à **11:49**

Bonjour,

Je rembourse par prélèvement mensuel un plan de surendettement et, un créancier ne présente pas les échéances pour paiement.

La situation:

Le non-prélèvement des échéances c'est déjà produit 3 fois, à chaque fois j'ai envoyé un simple courrier et, la société de recouvrement qui gère le dossier, m'a contacté à chaque fois au bout de 10 jours par téléphone pour m'explique à chaque fois que suite à un problème informatique l'échéance n'a pas été présentée et, de payer par chèque. (Je refuse de leur donner le n° de ma CB)

Lors du dernier entretien par téléphone ils m'ont assuré que le problème de non-présentation des échéances a été réglé. En effet pendant deux mois les prélèvements on bien été présentés à ma banque mais, ce mois ci ça recommence ; pas de présentation de l'échéance. J'ai à nouveau envoyé un simple courrier à la société de recouvrement, dans ce courrier Je demande si l'échéance va être prélevée ou s'il faut que je paye par chèque.

N'ayant pas été contacté depuis 20 jours après l'envoi de mon courrier, je viens d'envoyer un courrier en AR dans lequel j'ai écrit : " à ce jour XXXXXXXX n'a pas répondu à ma demande, de ce fait, je précise, que mon compte bancaire est suffisamment approvisionné pour que sur présentation par XXXXXXXX du paiement d'une échéance celle-ci soit payé afin, que je respecte le remboursement des mesures recommandées par le plan de la banque de France. Concernant le problème récurrent de non-prélèvement des échéances, est-il possible que je rembourse le plan de la banque de France par des virements systématiques mensuels."

Le but de mon courrier en AR et:

- d'avoir une preuve écrite que j'ai informé la société de recouvrement de cette situation.
- d'avoir une preuve écrite que j'informe que je respecte les modalités du plan de

surendettement car mon compte bancaire est suffisamment approvisionné.

Ma question est la suivante :

dans le cas ou cette société de recouvrement ne me contacte pas, car les autres fois j'étais contacté au bout de 10 jours, est-ce que je reste sur ma position qui est d'attendre qu'il me contacte et, dans ce cas l'échéance de ce mois-ci n'aura pas été payée et, les suivantes aussi si le non-prélèvement persiste, ou j'envoie un chèque en paiement de l'échéance non-prélevée, pour ne pas leur donner un argument de non paiement.

Merci de vos réponses.